

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2026-101
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 juillet 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 juillet 2026 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Absent : Virginie DUMONT

Présents : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Monsieur Etienne DRUMAIN est arrivé en séance à 18 H 15 et a pris part aux débats à compter de ce moment. Cette arrivée tardive n'a eu aucune incidence sur les résultats des votes des délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée des pouvoirs qu'il a reçus :

- Angélique AGUILAR MOUNIER donne pouvoir à Delphine VAZEUX
- Nicolas LAMBERT remet un pouvoir à Laurent CAIOLO SERRA
- Fabien VEYRAT remet pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Madame Mélanie FIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES : 7.5 - Subventions

OBJET : ORIL – attribution d'une subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2022-150 portant modification des modalités d'attribution d'une subvention relative au dispositif ORIL,

Dans le cadre du dispositif Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, plusieurs dossiers ont été déposés.

- **Mme LEJEUNE Amelie**, propriétaire de deux appartements (26.55m² chacun) dans la résidence « SKI AZUR » devenue « Muzelle 1700 », a engagé des travaux de rénovation (remplacement des menuiseries et volants roulants) pour un montant de 6286.69 € pour chaque appartement.
- La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention communale de 1500 € pour chaque appartement (total de 3000 €), pour laquelle elle a signé un acte d'engagement.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

- **Mme DUPASQUIER Sandra**, propriétaire d'un appartement (26.55m²) dans la résidence « SKI AZUR » devenue « Muzelle 1700 », a engagé des travaux de rénovation (remplacement des menuiseries et volants roulants) pour un montant de 6 897 €.
- La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention communale de 1500 €, pour laquelle elle a signé un acte d'engagement.
- **Mme LAHOUSSINE Ophélie**, propriétaire d'un appartement (83 m²) dans la résidence « SKI AZUR » devenue « Muzelle 1700 », a engagé des travaux de rénovation (remplacement des menuiseries et volants roulants) pour un montant de 18 872.23 €. La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention communale de 4 500€, pour laquelle elle a signé un acte d'engagement.
- **Mme BOLF Delphine**, propriétaire d'un appartement dans la résidence « MONTANA 2 », a engagé des travaux de rénovation (remplacement des menuiseries) pour un montant de 7832.53 € pour cet appartement.
- La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention communale de 2000 €, pour laquelle elle a signé un acte d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention ORIL ainsi qu'il suit :
 - 3 000 € à Mme LEJEUNE Amélie
 - 1500 € à DUPASQUIER Sandra
 - 4500 € à LAHOUSSINE Ophélie
 - 2000 € à BOLF Delphine
- **PRECISE** que la subvention sera versée sous réserve de remise de factures acquittées et validées par la commune après visite des travaux finis,
- **AUTORISE** le maire à l'effet de signer les documents inhérents au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Mélanie FIAT

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

